

LOGEMENT

Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI)

Convention d'objectifs triennale

EXPOSE DES MOTIFS

I/ L'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI)

1) Objet et vocation de l'association dans le cadre de la politique municipale de l'Habitat

L'objectif de l'association est l'accès au logement des jeunes travailleurs ou étudiants par l'intermédiaire de la mise en location de chambres au sein du foyer de jeunes travailleurs sis 6, avenue Spinoza à Ivry-sur-Seine.

Le foyer de jeunes travailleurs est le lieu d'apprentissage de la vie sociale et collective pour un public qui accède tout juste à son indépendance. Le foyer doit permettre aux jeunes qui n'arrivent pas à se loger, de ne pas quitter la Commune.

L'attribution d'une chambre au foyer est un tremplin vers un relogement pérenne sur le parc social de la Commune. L'attribution des chambres se fait en priorité aux jeunes d'Ivry ayant fait une demande de logement entre 16 et 25 ans (le relogement de cette population est la priorité de la politique municipale d'attribution).

La vocation de l'association est la gestion du foyer. Le projet est donc le maintien d'une telle structure, dans un environnement où l'accès au logement est toujours plus compromis, surtout pour les jeunes.

2) Situation économique

L'ALJI compte en recettes uniquement les loyers (environ 65 000 €), ainsi que la subvention communale de 65 000 € par an.

L'association propose de travailler sur :

- l'augmentation à court terme des loyers (relative à la réhabilitation du foyer),
- la recherche de subventions complémentaires (Etat, collectivités, autres...),
- le réaménagement de la dette relative aux emprunts (dite dette structurelle).

II/ La convention d'objectifs triennale

Par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs sur 3 ans, l'association s'engage à mettre en oeuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son projet social.

Ainsi, cette convention d'objectifs a notamment pour objet de déterminer la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

En contrepartie, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au Conseil municipal dont les montants prévisionnels s'établissent comme suit :

- pour la première année (2015) : 65 000 euros,
- pour la seconde année (2016) : 65 000 euros,
- pour la troisième année (2017) : 65 000 euros.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs triennale 2015-2017 avec l'ALJI.

Les dépenses en résultant seront à prévoir aux budgets primitifs 2015, 2016 et 2017.

P.J. : - convention
- budget prévisionnel

LOGEMENT

22) Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI)

Convention d'objectifs triennale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

considérant que l'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI) a pour objet social l'accès au logement de jeunes, travailleurs ou étudiants, par l'intermédiaire de la mise en location de chambres au sein du foyer de jeunes travailleurs sis 6 avenue Spinoza à Ivry,

considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre son effort en matière de relogement des jeunes, et son souhait de soutenir en conséquence les activités développées par l'ALJI, en la matière, au regard de leur intérêt local,

vu la convention, ci-annexée,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs triennale avec l'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014